

Mesure 4.2 - Soutien à l'innovation et aux technologies numériques

La question de l'innovation dans le tourisme est perçue à travers des prismes très différents :

- Le tourisme comme secteur fortement innovant,
- Le tourisme comme secteur faiblement innovant,
- Le tourisme comme secteur innovant seulement par transfert d'autres secteurs.

C'est la nature même du tourisme, sa transversalité, qui rend complexe sa compréhension en général et celle des processus d'innovation qui lui sont propres en particulier. Si l'on appréhende le tourisme dans toute sa complexité et ce qui en fait l'originalité constitutive d'une économie assez peu comparable aux processus régissant les autres activités de service, il est alors possible d'en imaginer une typologie propre à sa capacité d'innovation :

- Une innovation de produit dont l'objet peut être multiple : nouvel équipement, nouveau service, nouvelle animation, nouvelle approche de type « expérientielle »,
- Une innovation en termes d'efficacité de service qui passera, par exemple, par de nouveaux équipements dédiés au numérique ou de nouveaux plans d'actions (campagne de marketing digital, création de contenus, bornes numériques, ...)
- Une innovation en termes de qualité de service considérant que les gains de productivité restant faibles dans le tourisme, il faut plutôt considérer, à coût égal, des solutions permettant d'améliorer la valeur du produit en mobilisant les RH et la technologie (innovation technologique, organisationnelle, commerciale, sociale, d'ingénierie, de marketing, immatérielle, ...).

Dans ce contexte, les stratégies digitales sont omniprésentes au service de la performance des entreprises touristiques. La crise sanitaire internationale a illustré l'importance des technologies en matière de contrôle des risques et de participation à la relance des mobilités en redonnant confiance aux voyageurs et aux opérateurs.

La montée en puissance du rôle joué par les technologies va contribuer à développer de nouvelles expériences du voyage, de sa planification aux comportements de séjours.

→ Objectifs de la mesure d'aide

- Le tourisme comme secteur fortement innovant,
- Le tourisme comme secteur faiblement innovant,

→ Bénéficiaires

- ✓ Porteurs de projets publics et privés, groupements

→ Conditions d'éligibilité

- ✓ Aide au conseil et accompagnement de projets.
- ✓ Investissements.

→ Nature de l'aide

- ✓ Porteurs de projets privés : le taux d'intervention ne pourra excéder 40% d'une dépense éligible maximum de 100 000 € pour l'aide au conseil, l'accompagnement et l'investissement.
- ✓ Porteurs de projets publics : le taux d'intervention ne pourra excéder 80% d'une dépense éligible maximum de 50 000 € pour l'aide au conseil et l'accompagnement et 50% d'une dépense éligible maximum de 100 000 € pour l'investissement.

4.2 Soutien à l'innovation et aux technologies numériques

Projets privés :

40% d'un maximum de 100 000 € pour l'aide au conseil, l'accompagnement et l'investissement.

Projets publics :

80% d'un maximum de 50 000 € pour l'aide au conseil et l'accompagnement et 50% d'un maximum de 100 000 € pour l'investissement.

